

Radiocommunications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1964)**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RADIOCOMMUNICATIONS

Pendant toute l'année 1964, le CICR a disposé à son siège d'une station radiophonique d'émission-réception capable d'entrer en contact pratiquement avec tous les points du globe. Désignée par l'indicatif HBC88, cette station centrale a surtout servi à maintenir une liaison quotidienne avec l'hôpital de campagne d'Uqd, dans le nord du Yémen. Mais elle fut également utilisée avec succès pendant les événements du Congo pour garder le contact avec la délégation du CICR.

Le succès de ces liaisons radiophoniques a été le fruit de longues démarches s'échelonnant sur plusieurs années et d'une étroite collaboration entre hommes de Croix-Rouge, spécialistes de la radio, et autorités compétentes dans le domaine des télécommunications. En 1959, le CICR, en sa qualité d'observateur à la Conférence administrative des radiocommunications, réunie à Genève, présentait un exposé motivant et appuyant une suggestion de la Croix-Rouge allemande, en vue d'attribuer des fréquences aux organismes de la Croix-Rouge. La Conférence adopta à l'unanimité une recommandation (N° 34) déclarant notamment « qu'il est nécessaire que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge engagées dans une action de secours international puissent communiquer entre elles et avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge » et exprimant le vœu que les fréquences indispensables soient attribuées.

Après les expériences concluantes faites au cours de l'année, le CICR a estimé que le moment était venu d'associer les Sociétés nationales à l'organisation d'un réseau mondial de radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge. D'entente avec la Ligue, il a, en janvier 1965, adressé aux Sociétés nationales une circulaire contenant toutes les indications nécessaires à l'établissement de ce réseau.